



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

SÉCURISATION DE LA SCANDIBÉRIQUE (EV3)

RÉALISATION D'UN AMÉNAGEMENT DOUX ET DE VOIE PARTAGÉE DE
TROIS KILOMETRES SUR LES COMMUNES DE CIVAUX ET VALDIVIENNE

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 13 mai 2024 à 12:00

Département de la Vienne

Place Aristide Briand

CS 80319

86008 Poitiers CEDEX

**Conseil : avant de lire le présent règlement
de la consultation, prendre connaissance de
l'annexe 1 au RC**

« Document à lire avant de répondre »

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Identification de l'acheteur.....	3
1.3 - Mode de passation	3
1.4 - Type et forme de contrat.....	3
1.5 - Décomposition de la consultation	3
1.6 - Nomenclature	3
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variante.....	4
2.4 - Développement durable	4
3 - Les intervenants.....	4
3.1 - Maîtrise d'œuvre	4
3.2 - Contrôle technique	5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat.....	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
5 - Contenu du dossier de consultation	5
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
6.1 - Documents à produire	6
6.2 - Présentation de la variante.....	8
6.3 - Usage de matériaux de type nouveau	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.1 - Transmission électronique.....	9
7.2 - Copie de sauvegarde.....	10
7.3 – Assistance téléphonique – outils d'aide	10
7.4 – Identification des opérateurs économiques.....	10
7.5 – Délais de transmission de la réponse électronique – délais de téléchargement – chiffrement	11
7.6 – Signature électronique – Certificat électronique	11
8 - Examen des candidatures et des offres.....	13
8.1 - Sélection des candidatures	13
8.2 - Attribution du marché	13
8.3 - Suite à donner à la consultation	14
9 - Renseignements complémentaires	15
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	15
9.2 - Procédures de recours.....	15
10 - Echanges électroniques	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne **la sécurisation de la Scandibérique (EV3) par la réalisation d'un aménagement doux et de voie partagée de trois kilomètres sur les communes de Civaux et de de Valdivienne.**

L'Eurovéloroute n°3 relie Trondheim en Norvège à Saint-Jacques de Compostelle en Espagne sur 5300 km. Sa partie française, de 1700 km, est appelée La Scandibérique. Elle a été inaugurée dans le Département de la Vienne le 20 juin 2019, sur un itinéraire bordant la rivière la Vienne sur 118km, du nord à Dangé-Saint-Romain, au sud à Availles-Limouzine. La Scandibérique repose sur des routes à faible trafic, voies vertes et pistes cyclables. Des tronçons d'itinéraire font l'objet d'aménagements de sécurité au fil de l'eau. La section de route départementale (RD114) en face la centrale nucléaire de Civaux est dangereuse. L'aménagement de la piste cyclable sur l'ancienne route départementale, permettra de sécuriser les cyclotouristes de passage et accompagner les employés de la centrale de Civaux et les habitants locaux dans une démarche de mobilité douce autour des pôles d'emplois et touristiques comme Terre de Dragons ou Abysséa pour ses activités comme la piscine et la balnéothérapie.

Lieu(x) d'exécution : sur les communes de Civaux et Valdivienne - 86320 CIVAUX ET VALDIVIENNE

1.2 - Identification de l'acheteur

L'acheteur est le Département de la Vienne, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire de travaux.

1.5 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots séparés car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement plus difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45233142-6	Travaux de réparation de routes
45233162-2	Travaux de construction de pistes cyclables

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public. Quelle que soit la forme du groupement, le mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Si le groupement est conjoint, le mandataire désigné pour ce groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variante

Les candidats n'ont pas l'obligation de répondre à la solution de base.

Ils peuvent présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant une variante qui doit respecter les exigences minimales suivantes :

- Les candidats sont autorisés à proposer une seule variante concernant les matériaux de couche de forme, de reprofilage, déflachage et revêtement
- Objectifs : performance mécanique de la chaussée garantie avec une qualité de l'uni du revêtement sans rejet (le revêtement du type bicouche est interdit justement à cause des rejets).

2.4 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit : un sous-critère relatif aux mesures prises visant à la protection de l'environnement est noté sur 10 points dans le cadre du jugement de la valeur technique. D'autre part, pour la variante, les matériaux de recyclage sont autorisés dans le respect des prescriptions du CCTP.

Par ailleurs, le titulaire risque une pénalité en cas d'impossibilité de fournir les bordereaux de suivi d'élimination des déchets, susceptibles de lui être demandés par l'acheteur.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12, L.2113-13, L.2113-14 et L.2113-15 du Code de la commande publique.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Département de la Vienne
Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire
et du Développement Durable
Direction des Routes- Pôle Mobilités

Adresse postale :
Place A. Briand
CS 80319
86008 POITIERS cedex

Adresse physique :
Avenue du Futuroscope
Téléport 1 @3 / 1^{er} étage
86960 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Directeur des Routes ou son représentant au sein du Pôle Mobilités, nommément désigné par ordre de service.

La mission du maître d'œuvre est les études, le suivi, le contrôle et la réception du chantier.

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par :

Bureau Alpes Contrôles
77 Avenue Maryse Bastié
16340 l'Isle-d'Espagnac
Tél : 05 45 70 36 88
Représentée par Mme Véronique Barc
vbarc@alpes-contrôles.fr Port : 07 85 54 42 78

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat et le délai d'exécution sont fixés au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées sur les ressources propres du Département de la Vienne.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes N° 1 « Document à lire avant de répondre » et N° 2 « Compléter un DUME »

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (déclaration de sous-traitance, répartition des prestations des cotraitants)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le plan général de coordination (PGC)
- Les plans
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux
- Les formulaires DC1, DC2 et leurs notices explicatives

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://marches.departement86.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Dispositions concernant les modifications de détail du DCE :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- 1. Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :**

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non
Liste du personnel susceptible d'intervenir sur les chantiers du Département de la Vienne (encadrants, conducteurs d'engin (CACES) et des sous-traitants), titulaire de l'attestation de compétences relative à l'intervention à proximité des réseaux délivrée par un centre d'examen, et de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux délivrée par l'employeur (AIPR).	Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux délivrée par l'employeur (AIPR) pour toutes les personnes travaillant à proximité des réseaux Niveau minimum (*)	Non

(*) Les candidats qui ne satisferont pas à ces exigences minimums seront éliminés.

Modalités de présentation des candidatures :

Les candidatures peuvent être présentées suivant deux modalités :

1ère modalité :

Les candidats peuvent utiliser le **document unique des marchés européens** (DUME). Ce document se substitue au dispositif du marché public simplifié (MPS).

Le DUME, créé pour la présente consultation, est disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Il porte le numéro **dteateew** qu'il conviendra de réutiliser pour répondre au DUME-Acheteur.

Afin de vous aider à répondre avec le DUME, est joint au présent dossier de la consultation la fiche pratique de l'Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat (AIFE) intitulée « Compléter un document unique de marché européen (DUME) ».

Si un groupement d'entreprises candidate à cette consultation via le DUME, il est nécessaire que chaque cotraitant remplisse le DUME.

2ème modalité :

Conformément aux indications fournies par le Ministère de l'Economie et des Finances, il est encore possible, sans que leur suppression définitive ne soit envisagée à court ou moyen terme, de présenter sa candidature à l'aide des formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces derniers, qui ne sont pas des formulaires obligatoires, seront donc acceptés par l'acheteur pour autant que l'opérateur économique choisisse de ne pas avoir recours au DUME. Il est toutefois conseillé de déposer sa candidature par le biais du DUME.

Nota : Les entreprises de création récente n'étant pas en mesure de produire les références et documents demandés, sont invitées à justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières par tout autre moyen et notamment par la présentation de titres ou de l'expérience professionnelle du ou de leurs responsables.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et de documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière, technique et professionnelle par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours (Article R.2144-2 du Code de la commande publique).

2. Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le sous-détail (SDP) de tous les prix des chapitres 2 et 3	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise permettant le jugement des offres en fonction des critères de sélection du présent règlement (paragraphe 8.2)	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
Le planning des travaux	Non
Le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED), détaillant la méthodologie employée par le candidat pour l'organisation, le tri et le suivi des déchets	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation de la variante

S'ils proposent une variante, les candidats présenteront un dossier spécial « variante ». Ils indiqueront les adaptations à apporter tout en veillant à respecter les exigences minimales indiquées au cahier des charges :

- Les adaptations à apporter éventuellement au C.C.A.P ;
- Les modifications du C.C.T.P. qui sont nécessaires pour l'adapter à la variante proposée ;
- Le bordereau des prix et le détail estimatif adaptés à la variante proposée.

Les candidats indiqueront dans leur acte d'engagement le montant de leur variante ainsi que le délai proposé.

Dans le cas où la variante ne satisfait pas aux critères énoncés à l'article 2.3 du présent règlement, la variante sera éliminée de l'offre.

Les études de conception et d'exécution de la variante retenue, ainsi que les modifications éventuelles ultérieures sont à la charge de l'entrepreneur.

Si, pendant la période de préparation et lors des travaux, les performances annoncées dans la solution variante ne sont pas confirmées, l'entreprise devra proposer un réajustement technique de sa solution sans modification du coût initial de la variante.

6.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition :
..... pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :
..... "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

Conformément à l'article R.2132-7 du Code de la commande publique l'acheteur **impose** la transmission des candidatures et des offres par voie électronique.

La réponse électronique devra être obligatoirement déposée sur le profil acheteur du Département de la Vienne à l'adresse suivante qui garantit l'intégrité, la confidentialité et la sécurité des transmissions :

<https://marches.departement86.fr>

Au regard de cette obligation, les candidats sont informés que toute offre transmise par voie papier sera déclarée irrégulière et qu'à ce titre, elle pourra être rejetée pour ce seul motif. L'acheteur pourra néanmoins recourir aux dispositions de l'article R. 2152-2 du Code de la Commande Publique permettant de régulariser une offre irrégulière pour autant que celle-ci ne soit pas anormalement basse. Toutefois, les candidats sont informés qu'il ne s'agit là que d'une faculté. Si l'acheteur décide de régulariser une telle offre papier, il demandera alors au candidat concerné que lui soit transmise, en lieu et place de l'offre papier sans modification, la même offre mais sous forme électronique.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique (horodatage).

Précision : conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres est ouverte.

Tout pli électronique parvenu hors délai, c'est-à-dire après l'heure et la date limite fixée dans le présent règlement de la consultation sera rejeté.

7.2 - Copie de sauvegarde

Les opérateurs économiques **pourront doubler leur dépôt électronique** par l'envoi d'une copie de sauvegarde (sous forme papier ou au format physique électronique de type Clé USB ou CD-ROM par exemple).

Celle-ci devra impérativement parvenir dans le délai de rigueur fixé dans le présent règlement de la consultation (même délai que l'offre électronique).

Elle devra être transmise **sous pli fermé** à l'adresse suivante :

**DEPARTEMENT DE LA VIENNE
DGAAT2D - DIRECTION DES ROUTES
POLE ADMINISTRATIF / MARCHES
PLACE ARISTIDE BRIAND
86008 POITIERS CEDEX
et comporter obligatoirement les mentions ci-après :**

« Sécurisation de la Scandibérique (EV3) - Réalisation d'un aménagement doux et de voie partagée
de trois kilomètres sur les communes de Civaux et de de Valdivienne »
« copie de sauvegarde »

Précision : la copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique,
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

7.3 – Assistance téléphonique – outils d'aide

Le profil acheteur met à disposition des opérateurs économiques :

- en cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, une **assistance téléphonique d'urgence au n° indigo suivant : 0820 20 77 43** indiqué sur la plateforme (bouton aide). Le service de support est ouvert de 9 h 00 à 19 h 00 tous les jours ouvrés,
- un « **guide d'utilisation à destination des opérateurs économiques** » (bouton aide).

De même, des recommandations aux entreprises et des pré-requis techniques notamment sur le **certificat électronique** sont disponibles. Consulter **l'onglet en bas de l'écran sur la plateforme « pré-requis techniques »**.

7.4 – Identification des opérateurs économiques

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction.

Il est précisé que, pour accéder aux documents de la consultation, **l'identification des opérateurs économiques est fortement conseillée**. Seule l'identification permet d'être tenu informé de manière automatique de toute modification ou précisions éventuellement apportées au DCE et de toute réponse à des questions qui peuvent être posées. Si toutefois l'opérateur économique fait le choix de ne pas s'identifier au moment du téléchargement du DCE, il lui appartiendra de récupérer par ses propres moyens les informations communiquées.

7.5 – Délais de transmission de la réponse électronique – délais de téléchargement – chiffrement

Les candidats sont informés qu'il convient de **prévoir un temps de transmission suffisant**. L'acheteur ne saurait être tenu pour responsable en cas d'incapacité à télé-transmettre dans les délais.

Il convient en effet de prendre en compte les délais de téléchargement et de chiffrement inhérents à la transmission électronique des offres via le profil acheteur au regard notamment des capacités techniques du matériel, du type de raccordement à internet et du trafic sur le réseau internet, voire de la taille des documents à transmettre. Ils peuvent, en effet, augmenter le délai moyen de téléchargement.

7.6 – Signature électronique – Certificat électronique

La signature électronique des offres est pour le moment facultative. Il est toutefois vivement conseillé aux opérateurs économiques de faire les démarches nécessaires pour obtenir un certificat électronique car la signature électronique va rapidement devenir obligatoire.

Les opérateurs économiques qui disposent d'un certificat électronique et qui signaient déjà électroniquement leurs offres peuvent continuer à le faire, y compris au stade du dépôt des offres, étant précisé que seul l'acte d'engagement (ou le contrat) doit être signé et que la signature du fichier ZIP n'emporte pas signature des éléments qu'il contient.

Les opérateurs économiques sont informés que tant que la signature électronique n'est pas rendue obligatoire, l'acheteur rematéralisera l'acte d'engagement pour qu'il soit signé manuscritement par les parties. L'opérateur économique concerné recevra, à cet effet, un message électronique via le profil acheteur dans lequel il lui sera demandé de transmettre, à l'adresse postale spécifiée ou contre récépissé, l'acte d'engagement signé manuscritement. Il est précisé que l'acte d'engagement signé manuscritement ne devra pas avoir été modifié par rapport à la version électronique initiale. Si tel devait être le cas, l'opérateur économique encourrait le rejet de son offre pour ce motif. L'acte d'engagement signé des deux parties sera ensuite scanné et envoyé, pour modification à l'opérateur économique concerné, via le profil acheteur.

Un **outil de signature et de co-signature** intitulé « ATEXO-sign » est disponible sur le profil acheteur [Bouton outil de signature disponible à partir du bandeau horizontal sur la page d'accueil du profil acheteur – Se référer à la notice d'utilisation dans la rubrique «Aide/outils informatiques/Utilitaire ATEXO-Sign V4 de signature hors ligne ».

7.6.1. Modalités de signature électronique

S'il est signé électroniquement, l'acte d'engagement ou le contrat en tenant lieu doit être signé selon les modalités prévues à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les opérateurs économiques sont alors tenus d'utiliser une signature électronique avancée conforme aux exigences du règlement n° 910-2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :

- Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement sus-visé,
- Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux mêmes exigences.

7.6.2. Certificat de signature électronique

Le certificat de signature électronique (clé format USB ou carte à puce) qui supporte la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise permet à la fois d'identifier le signataire de façon nominative, de garantir l'intégrité du document et engage le signataire.

Les certificats de signature sont commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés. **La liste des prestataires qualifiés est disponible à l'adresse internet suivante :**

<http://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Le coût et la durée d'obtention varie selon les prestataires.

7.6.3. Format de signature électronique

Conformément aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution n° 2015-1506 de la Commission du 8 septembre 2015, les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES. L'acheteur précise que la signature au format PAdES a sa préférence (fichier PDF avec signature intégrée).

Le signataire utilise cependant le dispositif de création de signature électronique de son choix.

Nota : Le profil acheteur propose un outil de signature en libre accès : [bouton « outils de signature – signer un document » bouton à gauche de l'écran d'accueil].

7.6.4. Vérification de la validité de la signature électronique

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 12 avril 2018 susmentionné, la validité de la procédure de vérification de la signature se constate par un contrôle fonctionnel qui porte au minimum sur les points suivants :

- L'identité du signataire,
- L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats requis,
- Le respect du format de signature,
- Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de signature,
- L'intégrité du document signé.

Le système utilisé pour valider la signature fournit le résultat du processus de validation et permet de détecter tout problème relatif à la sécurité.

Le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique est mis gratuitement à disposition lors du dépôt de document signé.

Toutefois, dès lors que l'opérateur économique utilise un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

7.6.5. Frais d'accès au réseau – fuseau horaire

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

7.6.6. Format électronique des documents transmis et nommage

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc, docx, .xls,xlsx, .jpg, .odt, .odf, .htm, .bmp, pdf.

Concernant le nommage des fichiers, les candidats sont invités à indiquer clairement les noms des fichiers, sans être trop longs, et leur numéro de version.

L'utilisation d'accents dans les noms de fichiers et plus généralement de tous les symboles et caractères spéciaux est prohibée, ne pas utiliser les .exe et les macros.

7.6.7. Virus informatique

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

8.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50 %
2-Valeur technique	40 %
3-Délai d'exécution	10 %

Les critères sont notés sur 100 puis pondérés. Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Critère 1 : Prix des prestations

Le critère « Prix des prestations » permettra l'attribution d'une note sur 100 établie de la manière suivante :

$$\text{Note} = (\text{MD} / \text{MC}) \times 100$$

avec MD = Montant de l'offre du moins disant (hors offre jugée anormalement basse)

et MC = Montant de l'offre du candidat.

Critère 2 : Valeur Technique

Le critère « Valeur technique » de l'offre permet l'obtention d'une note comprise entre 0 et 100, établie à partir du mémoire technique fourni par le candidat à savoir :

1. les moyens de l'entreprise dégagés spécifiquement sur ce chantier permettant de présumer le respect des délais et de la qualité d'exécution en différenciant 4 sous critères : matériel, équipe, matériaux et procédure mise en œuvre : noté sur 30 points
2. mesures prises face aux risques électriques notamment des lignes HTA : noté sur 15 points
3. une note détaillée indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier et des usagers et riverains : noté sur 15 points
4. une note détaillée sur la méthodologie projetée incluant le planning : noté sur 15 points
5. les mesures prises visant à la protection de l'environnement : noté sur 10 points
6. la démarche qualité de l'entreprise : noté sur 10 points
7. la démarche de l'entreprise en matière d'insertion sociale : noté sur 5 points

Critère 3 : délai d'exécution

Le candidat précisera dans son acte d'engagement le délai d'exécution qu'il propose en jours ouvrés. Le délai d'exécution comprend la durée réelle des travaux proposée par le candidat, hors période de préparation. **Il devra impérativement être inférieur à 65 jours ouvrés (soit 3 mois).**

Le critère « Délai d'exécution » permettra l'attribution d'une note sur 100 établie de la manière suivante :

$$\text{Note} = (\text{DLJ} / \text{DLC}) \times 100$$

avec DLJ = Délai du candidat ayant présenté le délai le plus court

et DLC = Délai présenté par le candidat

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après jugement des offres sur la base des critères ci-dessus énoncés, l'acheteur se réserve le droit, s'il le juge nécessaire, de déclencher une phase de négociation avec les 2 candidats placés en tête du classement, lors de laquelle les offres formulées ainsi que les données de la mise en concurrence ne pourront être substantiellement modifiées.

Cette négociation pourra être engagée tant sur le plan qualitatif que sur le plan financier.

S'il décide de recourir à cette phase, l'acheteur adressera aux 2 candidats placés en tête, une lettre d'invitation à négocier assortie de son ordre du jour et de ses conditions de déroulement.

Pour départager définitivement les candidats, les critères de jugement des offres seront à nouveau appliqués sur la base des résultats de la négociation.

L'acheteur se réserve également la possibilité de ne pas négocier si les offres reçues répondent aux exigences souhaitées.

Qu'il soit recouru ou non à la phase de négociation, l'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.departement86.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Poitiers
15 rue Blossac
BP 541
86020 POITIERS CEDEX 1
Tél : 05 49 60 79 19
Télécopie : 05 49 60 68 09
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Grefe du Greffe du Tribunal Administratif de Poitiers
Hôtel Gilbert
15 rue Blossac
BP 541
86020 POITIERS CEDEX 1
Tél : 05 49 60 79 19
Télécopie : 05 49 60 68 09
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

10 - Echanges électroniques

Les opérateurs économiques sont informés que, pour la phase de passation du marché, tous les **échanges avec le pouvoir adjudicateur se feront par le biais du profil acheteur** (*questions/réponses au cours de la consultation, demandes de précision, demande de pièces manquantes, invitation à négocier, lettres de rejet et de notification...*). L'envoi de ces différents courriers ou documents se fera donc à l'adresse courriel renseignée par les candidats lors de leur identification sur le profil acheteur ou lors du dépôt de leur offre électronique.

A cet égard, les opérateurs économiques sont informés qu'ils sont seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : validité de l'adresse courriel, redirection automatique de certains courriels, utilisation d'anti-spam... »